

MODELE 1

**Déclaration Employeur – hors champ d'application
PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC
Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200)**

L'Employeur²,

Nom :

Siège social :

Numéro d'entreprise (numéro BCE) :

Numéro d'unité d'établissement (si applicable) :

Représenté par,

Nom :

Qualité :

- Déclare souhaiter tomber en-dehors du champ d'application du régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC, telle qu'instauré par la convention collective de travail du 22 avril 2024 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC') ;
- Déclare sur l'honneur qu'à la date du .../.../.... tous les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC (à l'exception éventuelle des étudiants et des élèves) qui relèvent de la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200), sont affiliés à un ou plusieurs régime(s) de pension d'entreprise qui est/sont au moins équivalent(s) au régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC, conformément aux exigences telles que déterminées à l'article 3 de l'Annexe 2 à la convention collective de travail du 22 avril 2024 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC') ;
- Marque son accord pour transmettre, sur simple demande de l'Organisateur du régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC, le Fonds de Sécurité d'Existence FONDS DEUXIEME PILIER TAXI+ (FSE P2P Taxi+), toutes les données que ce dernier considère nécessaires afin de contrôler le caractère complet et exact de cette déclaration et des données attestées ;
- S'engage à communiquer toute modification du régime de pension d'entreprise (des régimes de pension d'entreprise) ayant pour conséquence le fait que ce dernier (ces derniers) n'est (ne sont) plus au moins équivalent(s) au régime de pension complémentaire sectoriel pour Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC, au Fonds de Sécurité d'Existence FONDS DEUXIEME PILIER TAXI+ (FSE P2P Taxi+).

Si l'Employeur dispose de plusieurs régimes de pension d'entreprise, une énumération de tous les plans de pension avec mention de la catégorie d'Employés Activité d'entreprise Taxi et LVC qui est affiliée à chacun de ces plans de pension suit :

Plans de pension (nom organisme de pension + numéro de police si l'organisme de pension est une entreprise d'assurance)	Description	catégorie	Employés	Activité
.....

² Il s'agit de l'entité juridique (sur base du numéro d'entreprise) ou, le cas échéant, des unités d'établissement (sur base du numéro d'unité d'établissement) si l'entité juridique dispose de plusieurs unités d'établissement.

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le

Signature :

À renvoyer par courrier recommandé avec l'attestation actuarielle à : FSE P2P Taxi+, Avenue de la Métrologie 8, 1130 Bruxelles. La date du cachet de la poste faisant foi.

Pour l'exercice de ses missions légales, le FSE P2P Taxi+ traite vos données à caractère personnel.
 Pour toute information relative au traitement de vos données, vous pouvez consulter www.taxi-info.be ou envoyer un e-mail à info@taxi-info.be.